

PROCÈS- VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
de la commune de Quilly
du 10 juin 2024

Liste des délibérations :

- 1) Affaires Générales
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Samba Dia » dans le cadre de l'opération « Bol de Pâtes »,
Approuvée

 - 2) Affaires scolaires :
Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Thérèse : définition de la participation 2024,
Approuvée

 - 3) Ressources Humaines :
Création d'un poste non-permanent : accroissement temporaire d'activité,
Approuvée

 - 4) Ressources Humaines :
Mise à jour du tableau des effectifs,
Approuvée

 - 5) Voirie :
Conventionnement de gestion avec le Conseil Départemental concernant le projet d'aménagement de voirie : rues Cantinais/Hérisson,
Approuvée
- Questions diverses :
Tirage au sort - Constitution de la liste du jury criminel auprès du Tribunal Judiciaire pour 2025.

 Le Maire,
Valérie GAUTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2024	Date d'affichage : 06 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 14	Présents et représentés : 13

Etaient présents (12) :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Damien VEILLON et Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (2) : Maxence NICOLLET donnant pouvoir à Gervais BUGEL et Coralie CLAVIER

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAMBA DIA DANS LE CADRE DE L'OPERATION « BOL DE PATES »

Actions et Soutien à Samba Dia (Sénégal) est une association humanitaire loi 1901 créée en 2006 dont le but est d'organiser des actions pour l'éducation, la santé, l'hygiène et le développement en direction de villages sénégalais dont Samba Dia.

Les bénévoles de l'association sont intervenus au sein des écoles de la commune en mai dernier pour présenter la culture sénégalaise et les aménagements mis en œuvre grâce à l'association.

Afin d'apporter une pierre à cet édifice, la commune de Quilly a souhaité organiser une action solidaire via un temps fort au sein du restaurant scolaire appelé « Bol de pâtes ».

A cette occasion, les enfants ont déjeuné d'un bol de pâtes et d'un fruit.

Le prix facturé aux familles à cette occasion est resté à l'identique soit 3.95 €.

Le coût du repas « bol de pâtes » était exceptionnellement fixé à 1.14 €.

Le différentiel fixé à 2.81 € par repas sera donc reversé à l'association via une subvention exceptionnelle.

Ce jour-là, 138 enfants des écoles publique et privée ont déjeuné au restaurant scolaire.

La somme dégagée s'élève donc à 387.78 €.

La municipalité a décidé de porter cette somme à 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le versement de cette subvention exceptionnelle fixée à 400 €,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre la convention de versement.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.



Le Maire,

Valérie GAUTIER

Publié le :

13 JUN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2024	Date d'affichage : 06 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 14	Présents et représentés : 13

Etaient présents (12) :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Damien VEILLON et Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (2) : Maxence NICOLLET donnant pouvoir à Gervais BUGEL et Coralie CLAVIER

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

**Objet : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE-THERESE :
DEFINITION DE LA PARTICIPATION 2024**

Le contrat d'association liant la collectivité à l'école privée Sainte Thérèse est établi pour trois années courant de 2022 à 2024.

Ce contrat indique que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée à hauteur de ce qui est dépensé au titre de l'école publique.

Le montant de la participation 2024 se repose sur le coût moyen par élève pour l'année passée.

En 2023, il est à noter que les charges courantes liées aux fluides ont considérablement augmenté.

Aussi, le coût moyen 2023 par élève de classe maternelle est fixé à 2 303.19 €.

Et le coût moyen 2023 par élève de classe primaire est fixé à 305.90 €

Sur la base de 17 enfants habitant Quilly présents en maternelle et 33 enfants habitant Quilly au niveau de l'école élémentaire, la somme globale versée sera de 49 248.73 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine la participation 2024 de la commune au contrat d'association à hauteur de 49 248.73 €
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,


Valérie GAUTIER

Publié le :

13 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2024	Date d'affichage : 06 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 14	Présents et représentés : 13

Etaient présents (12) :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Damien VEILLON et Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (2) : Maxence NICOLLET donnant pouvoir à Gervais BUGEL et Coralie CLAVIER

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

**Objet : CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT :
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

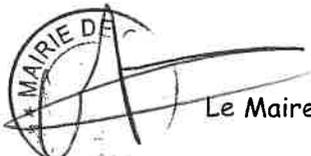
VU l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'augmentation des effectifs et dans l'attente de l'installation du nouveau mode de restauration collective ; il y aurait lieu, de créer un emploi temporaire à temps non-complet comme suit : agent d'encadrement des enfants sur la pause méridienne de 12h00 à 14h00.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi temporaire d'agent d'encadrement à compter du 02 septembre 2024 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025, probablement le 04 juillet 2025,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures/semaine, en période scolaire.
- Décide que le grade de rattachement sera adjoint technique et l'échelon de rémunération : le 1^{er} de la grille sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366,
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi selon les dates susmentionnées
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.


Le Maire,
Valérie GAUTIER

Publié le : 13 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2024	Date d'affichage : 06 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 14	Présents et représentés : 13

Etaient présents (12) :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Damien VEILLON et Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (2) : Maxence NICOLLET donnant pouvoir à Gervais BUGEL et Coralie CLAVIER

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la validation de la délibération précédente et pour faire suite au recrutement d'un adjoint technique au sein du service technique sur un délai bien plus court qu'escompté, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

>>>> Postes permanents :

Postes à temps complet :

Cadre d'emplois :	Grade :	Postes créés au 1 ^{er} juin 2024	Mise à jour	Postes pourvus au 1 ^{er} juillet 2024
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1 (TP 80%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe > Suppression suite recrutement d'un adjoint technique - arrivée 10/06/2024	1	-1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe > Suppression suite recrutement d'un adjoint technique - arrivée 10/06/2024	1	-1	0
	Adjoint technique	2		2

Postes à temps non-complet :

Cadre d'emplois :	Grade :	Postes créés au 1 ^{er} juin 2024	Mise à jour	Postes pourvus au 1 ^{er} juillet 2024
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		1 à 24h hebdomadaires 1 à 17h45 hebdomadaires
	Adjoint technique	2		1 à 8h hebdomadaires 1 à 32h15 hebdomadaires
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1		1 à 33h hebdomadaires
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		1 à 32h hebdomadaires (actuellement remplacé du fait d'un congé maternité qui sera suivi d'un congé parental)

>>>> Postes non-permanents :

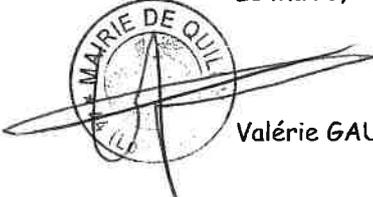
Grade :	Motif	Postes créés au 1 ^{er} juin 2024	Mise à jour	Postes pourvus au 1 ^{er} juillet 2024
Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024 qui prend fin le 07 juillet 2024	1		1 à 8h hebdomadaires scolaires
Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025 qui commence le 02 septembre 2024 et prend fin le 05 juillet 2025	0	+1	Au 02 septembre 2024 1 à 8h hebdomadaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Acte cette mise à jour au 1^{er} juillet pour les suppressions de poste non opportunes et 02 septembre 2024 pour la création du poste d'accroissement temporaire d'activité,
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
 A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

 Valérie GAUTIER

Publié le : **13 JUIN 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2024	Date d'affichage : 06 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 14	Présents et représentés : 13

Etaient présents (12) :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Damien VEILLON et Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (2) : Maxence NICOLLET donnant pouvoir à Gervais BUGEL et Coralie CLAVIER

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : CONVENTIONNEMENT DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE / RUES CANTINAIS-HERISSON

Par délibération en date du 13 mai dernier, le projet d'aménagement des rues Cantinais et Hérisson a été présenté aux élus.

Ce projet nécessitant un avis préalable du Conseil Départemental puisqu'il concerne des voiries qui sont de sa responsabilité, a été mis à jour.

Le plan est placé en annexe.

Avant de lancer les travaux, il est aussi impératif de conventionner avec le Conseil Départemental concernant l'entretien à venir de cette voirie réhabilitée, qui appartient au domaine public départemental.

Après travaux, le Conseil Départemental assurera, à ses frais, l'entretien à titre permanent de la voirie.

La commune, pour sa part, fera de même en ce qui concerne les dépendances de voirie.

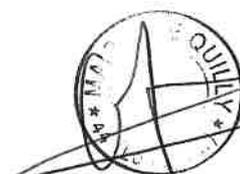
Pour la commune, cela implique, au-delà de l'entretien des accotements incluant bordures, caniveaux, trottoirs et des fossés, l'entretien des signalisations diverses horizontales et verticales ainsi que les ouvrages d'assainissement le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la signature de cette convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son instruction.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publié le : 13 JUIN 2024

 Le Maire,
Valérie GAUTIER

